

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 février 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 26 février à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en  
séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT -  
Daniel CORNEE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –  
Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge  
MICHEL – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Brigitte LE GALL  
Annick TURMEL à Réjane BOSCHER  
David ISABEL à Patrick NINAT

#### **ABSENT EXCUSE :**

Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Aline GUEGUEN

**Secrétaire de séance** : Réjane BOSCHER

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>- Séance du 26 février 2020 -</b> <b>ORDRE DU JOUR</b></p>
---

## **Finances et budget**

I - Finances – Comptes de gestion de l'année 2019 – Commune et budgets annexes  
- Approbation

II - Comptes Administratifs 2019 – Communes et budgets annexes – Approbation

III – Affectation des résultats de clôture des comptes administratifs 2019 –  
Approbation

3.1 Affectation des résultats du compte administratif du budget de la commune

3.2 Affectation des résultats du compte administratif du budget annexe de  
l'assainissement

IV - Clôture du Budget Annexe Lotissement de Kastell Losket - Approbation

V - Subventions aux écoles au titre de l'année 2019 – Subvention à la Caisse des  
écoles et aux Œuvres Sociales Scolaires pour les écoles publiques et l'école Notre-  
Dame – Approbation (voir document annexe)

VI - Fixation du forfait communal pour l'année 2020 dans le cadre du contrat  
d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation

VII - Participations et subventions aux associations et autres organismes au titre de  
l'année 2020 – Approbation (voir document annexe)

VIII - Mise à jour de tarifs municipaux pour la création de bateau devant une sortie de  
propriété existante – Approbation

## **URBANISME**

IX - Déclassement du Domaine Public d'un bout de trottoir devant la propriété de  
Mme. Gwénaelle LE CALVEZ après enquête publique – Approbation et cession du  
terrain

X - Convention de servitude de passage de canalisation électriques sur une parcelle  
communale au lieu-dit du Hamboud - Approbation et autorisation donnée au Maire  
de signer l'acte authentique d'enregistrement de la servitude

XI - Acquisition par la commune d'un bout de terrain de la propriété appartenant à M.  
et Mme. BELIN au 18 rue de Koadernod - Approbation

## **Décisions**

XII - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **INFORMATIONS :**

Elections Municipales : tableaux de service

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Finances –**  
**Comptes de gestion de l'année 2019 –**  
**Commune et budgets annexes - Approbation**

**Rapporteur :** DGS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal,**

Réuni ce jour, sous la présidence de M. Alain ROLLAND,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2019 de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

**DECIDE :**

- **D'approuver** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE :**  
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>15</b> : - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL-
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b> : Michèle FRANCOIS - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

**Objet :**  
**Comptes Administratifs 2019 – Communes et budgets annexes –  
Approbation**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Alain ROLLAND, propose au Conseil Municipal de prendre connaissances des comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2019 de Monsieur le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2018 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'assainissement, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.

**VOTE :**  
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>15</b> : - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL-
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b> : Michèle FRANCOIS - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Jean-Paul LE BOËDEC n'a pas pris part au vote.

**Objet :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
 DE L'EXERCICE 2019 – COMMUNE  
 APPROBATION**

Le Conseil Municipal,  
 Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,  
 Le 26 février 2020,  
 Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **850 385,75 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019**

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	850 385,75 €
- déficit	
<b><u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2019 :</u></b>	
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> <li>• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)</li> <li>• à l'exécution du virement à la section d'investissement</li> </ul>	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :</li> </ul>	450 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) :</li> </ul>	400 385,75 €

**VOTE :**

**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>16</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian
-------------	--

	CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL-
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b> : Michèle FRANCOIS - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

**Objet :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**  
**DE L'EXERCICE 2019 – ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION**

Le Conseil Municipal,  
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Le 26 février 2020,  
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'assainissement,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **630 012,43 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019**

Résultat de l'exercice :	
- Excédent :	630 012,43 €
- déficit	
<b><u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2019 :</u></b>	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002)	630 012,43 €

**VOTE :**  
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>16</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL-
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b> : Michèle FRANCOIS - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

**Objet :**  
**Clôture du Budget Annexe Lotissement de Kastell Losket**  
**Approbation**

Sur la demande de Monsieur Le Comptable du Trésor Public, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe du lotissement de Kastell Losket lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 février 2020, il convient de clôturer l'opération de lotissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- de clôturer le budget annexe lotissement de Kastell Losket.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0 -</b>

**Objet :**  
**Subventions aux écoles au titre de l'année 2020 –**  
**Subvention à la Caisse des écoles et aux Œuvres Sociales Scolaires pour les écoles publiques et l'école Notre-Dame - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2020,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE :

- d'attribuer à l'école primaire publique et à l'école Notre-Dame les subventions mentionnées dans le tableau annexé ci-joint pour l'année 2020.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0 -</b>

**Objet :**

**Fixation du forfait communal pour l'année 2020 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 6 août 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la base de calcul élève se fait sur les éléments d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Rostrenen et sur la moyenne des 6 dernières années de 2013 à 2018.

Le résultat de ce calcul a donné les chiffres suivants :

- coût d'un élève en école maternelle : 1 512,67 €
- coût d'un élève en école élémentaire : 539,86 €

Pour information, le forfait communal n'est versé que par rapport aux enfants Rostrenois scolarisés à l'école Notre-Dame.

**\* Détermination du forfait :**

Calcul pour l'année 2020 :

- 34 élèves scolarisés en maternelle :	34 x 1 512,67 € = 51 431 €
- 47 élèves scolarisés en élémentaire :	47 x 539,86 € = <u>25 373 €</u>
	Sous-Total : 76 804 €
- Déduction prise en charge du transport et des entrées piscine en 2020 :	<u>- 7 980 €<sup>1</sup></u>
<b>Total forfait communal à verser en 2020 :</b>	<b>68 824 €</b>

Pour l'année 2020, la somme qui sera versée à l'OGEC Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association sera d'un montant de 68 824 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le versement du montant du forfait communal à l'OGEC Notre-Dame pour l'année 2020 évalué à 68 824 €.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0 -</b>

**Objet :**

**Participations et subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2020 -**  
**Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 21 février 2020,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentée par différentes associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

<sup>1</sup> Le coût du transport et des entrées piscine des élèves a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal, il convient donc de le retirer.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexes à chacun des organismes ou associations mentionnés pour l'année 2020.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0 -</b>

**Objet :**

**Mise à jour de tarifs municipaux pour la création de bateau devant une sortie de propriété existante – Approbation**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que les services techniques sont sollicités pour réaliser des travaux de voirie pour des tiers (création ou extension de bateau sur trottoirs...)

**Tarifs Année 2020**

- Main d'œuvre : 30 € de l'heure,
- Utilisation du tractopelle : 100 € de l'heure,
- Les fournitures utilisées par les services techniques dans le cadre de travaux demandés seront facturés au prix coûtant toutes taxes comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL –
-------------	--

	Rachel OGIER - David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0 -</b>

**Objet :**  
**Déclassement du Domaine Public d'un bout de trottoir devant la propriété de Mme. Gwénaelle LE CALVEZ après enquête publique - Approbation**

Vu l'article L 143-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2019 portant « Projet de déclassement de voirie communale constitué d'un bout de trottoir 8 rue Pierre le Balpe – Approbation du projet devant être soumis à enquête publique »,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique qui a eu lieu du lundi 27 janvier au lundi 10 février 2020,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 22 octobre 2019 fixant le prix de vente à 200 € avec une marge de +/-10 %,

Le Conseil Municipal à la vue des résultats de l'enquête publique approuve le déclassement du Domaine Public du bout de trottoirs devant la propriété du 8 rue Pierre Le Balpe et approuve la vente du terrain au prix de l'euro symbolique, sachant que tous les autres frais sont à la charge de l'acquéreur et qu'il s'agit d'une aide pour le maintien et le développement d'un commerce en Centre-Ville.

Ce déclassement fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre à la charge de l'acquéreur afin que le bout de terrain d'environ 20 m<sup>2</sup> soit classé dans le Domaine Privé de la Commune et puisse faire l'objet d'une cession auprès de Madame Gwénaelle LE CLAVEZ. Tous les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De déclasser le bout de trottoir situé devant le 8 rue Pierre Le Balpe suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- De classer ce bout de trottoir dans le domaine privé de la Commune,
- De céder le bout de terrain au prix l'euro symbolique à Mme. Gwénaëlle LE CALVEZ,
- De désigner à l'effet Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire (document d'arpentage, acte authentique...etc).

**VOTE :**  
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Albert REGAN - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b> : Annick LE MEHAUTE - Brigitte LE GALL

**Objet :**

**Convention de servitude de passage de canalisation électriques sur une parcelle communale au lieu-dit du Hamboud - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique d'enregistrement de la servitude**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de du passage de câbles électriques sur la parcelle communale cadastrée en section YO n°82 au lieu-dit an Hamboud d'une superficie de 50,33 m<sup>2</sup>, une convention de servitude a été signée avec ENEDIS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte authentique enregistrant cette servitude aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0 -</b>

**Objet :**  
**Acquisition par la commune d'un bout de terrain de la propriété appartenant à M. et Mme. BELIN au 18 rue de Koadernod**  
**Approbation**

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une partie des trottoirs situés rue de Koadernod n'ont jamais été intégrés au Domaine Public communal suite à une erreur de remaniement du cadastre.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'acquérir le bout de trottoir cadastré en section BM n° 158 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver l'acquisition du bout de terrain cadastré en section BM n° 158 appartenant à M. et Mme. BELIN,
- de désigner à l'effet, Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

La commune est redevable des frais d'acte y afférant.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet**  
**Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des pollutions lumineuses – Approbation**

Monsieur Le Maire présente le projet d'étude d'éclairage public qui vise à traiter les pollutions lumineuses afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif aux nuisances lumineuses. Les travaux proposés par le Syndicat Départemental d'Energie sont les suivants :

**Lotissement Hent DERO :**

Foyers concernés	Montant travaux € TTC	Participation commune €	Puissance déposée kW	Puissance leds installée kW
3	3 800	<b>2 200</b>	0,38	0,13

**Rue de la Marne et rue Olivier Perrin :**

Foyers concernés	Montant travaux € TTC	Participation commune €	Puissance déposée kW	Puissance leds installée kW
12	26 000	<b>15 700</b>	1,50	0,58

**Homogénéisation de l'éclairage public rue de la Marne (option):**

Foyers concernés	Montant travaux € TTC	Participation commune €	Puissance déposée kW	Puissance leds installée kW
+5	+10 925	<b>+ 6 620</b>	0,75	0,27

**Rue du Général Galliéni et rue Abbé Gibert :**

Foyers concernés	Montant travaux € TTC	Participation commune €	Puissance déposée kW	Puissance leds installée kW
11	23 200	<b>13 900</b>	1,20	0,38

**Homogénéisation de l'éclairage public rues du Gal Gallieni et Abbé Gibert (option) :**

Foyers concernés	Montant travaux € TTC	Participation commune €	Puissance déposée kW	Puissance leds installée kW
+5	+11 200	+ 6 800	0,70	0,29

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE :**

- le projet de travaux d'éclairage public dans la liste ci-dessus présentée par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 75 122 € TTC. Dans le cadre du nouveau règlement financier mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »,

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 70 % calculée sur le montant HT de la facture entreprise avec un plafonnement de 800 HT par foyer mis en place. Notre participation est estimée à 45 220,00 €.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b><u>Objet :</u></b> <b>Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
---

<b><u>Décision n°1/2020</u></b>	Piste BMX : renforcement des 3 virages avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 13 560 € TTC.
---------------------------------	---

**INFORMATIONS :**

Madame Brigitte LE GALL fait un résumé du rapport d'activités du Centre Multimédia pour l'année 2019. Ce rapport est disponible en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal de Rostrenen à 21h30.

\*\*\*\*\*